



Assemblée générale

Distr. générale
30 avril 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session
Point 75 a) de la liste préliminaire*
Les océans et le droit de la mer

Les océans et le droit de la mer

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent additif a été établi conformément au paragraphe 179 de la résolution 64/71 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2009, par laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session les vues des États sur les éléments de base du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques.

* A/65/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
II. Vues des États sur les éléments de base énoncés dans le rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations »	4
A. Vues générales	4
B. Renforcement des capacités	4
C. Amélioration des savoirs et des méthodes d'analyse	5
D. Renforcement des réseaux	6
E. Efficacité de la communication	7
III. Autres éléments de base recensés par les États	7
A. Objectif, portée et caractéristiques du Mécanisme	7
B. Arrangements institutionnels	9
C. Appui financier et autre	13

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/71 du 4 décembre 2009, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts créé par la résolution 60/30 consacré à l'« évaluation des évaluations » et a pris note du rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations » présenté conformément à cette résolution par les organismes chefs de file, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (A/64/88). Dans cette même résolution, elle s'est félicitée de la réunion du Groupe de travail spécial plénier chargé de lui recommander, à sa soixante-quatrième session, un plan d'action concernant le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, fondé sur les conclusions de la quatrième réunion du Groupe directeur spécial qui s'était tenue à New York du 31 août au 4 septembre 2009 conformément au paragraphe 157 de sa résolution 63/111. Elle a en outre fait siennes les recommandations du Groupe de travail spécial plénier concernant le cadre du mécanisme, son premier cycle et la voie à suivre, et la nécessité de faire de nouveaux progrès concernant les modalités d'application du Mécanisme avant sa soixante-cinquième session (voir A/64/347, annexe).

2. À sa réunion de 2009, le Groupe de travail spécial plénier avait recommandé pour le Mécanisme un cadre qui, sous réserve d'un examen plus approfondi par les États Membres, comporterait : a) l'objectif d'ensemble du Mécanisme (A/64/347, annexe, par. 7 à 9); b) une description de sa portée (A/64/347, annexe, par. 18 à 20); c) un ensemble de principes guidant sa création et son fonctionnement (A/64/347, annexe, par. 21); d) les pratiques optimales à suivre pour établir ses principales caractéristiques, définies par le Groupe d'experts (A/64/88, annexe, deuxième partie, par. 46 et 47). Le Groupe de travail spécial plénier a également recommandé que le renforcement des capacités, l'échange de données, l'information et le transfert de technologie soient des éléments essentiels du cadre.

3. Conformément à la résolution 64/71 de l'Assemblée générale, une réunion informelle du Groupe de travail spécial plénier sera convoquée du 30 août au 3 septembre 2010 afin que celui-ci examine plus avant les modalités d'application du Mécanisme, y compris les éléments clefs, les arrangements institutionnels et les moyens de financement, et présente à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session des recommandations à ce sujet. En outre, le Groupe de travail spécial plénier spécifiera l'objectif et la portée du premier cycle du Mécanisme, les questions clefs auxquelles il faudra répondre et les principaux publics cibles, de sorte que les évaluations soient utiles aux décideurs. Il examinera également le mandat du fonds de contributions volontaires et du fonds pour l'octroi de bourses visés au paragraphe 183 de la résolution 64/71 et fera des recommandations à ce sujet.

4. Au paragraphe 179 de la résolution 64/71, l'Assemblée générale a invité les États à soumettre au Secrétaire général leurs vues sur les éléments de base du Mécanisme de façon à faciliter les décisions concernant le premier cycle de celui-ci, et prié le Secrétaire général de présenter ces vues dans le rapport annuel sur les océans et le droit de la mer qu'il lui soumettrait à sa soixante-cinquième session. Par une note verbale datée du 23 décembre 2009, le Secrétariat a invité tous les États à

soumettre leurs vues. En réponse, il a reçu des communications de neuf États¹ et de l'Union européenne et ses États membres. Le présent rapport, qui sera communiqué également au Groupe de travail spécial plénier, contient un résumé de ces communications.

II. Vues des États sur les éléments de base énoncés dans le rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations »

A. Vues générales

5. Plusieurs États ont présenté leur opinion d'ensemble sur le Mécanisme. L'Argentine et le Brésil ont approuvé les recommandations formulées par le Groupe de travail spécial plénier à sa première réunion, tenue du 31 août au 4 septembre 2009. Les Philippines ont indiqué qu'elles approuvaient les éléments de base définis par le Groupe de travail.

6. Les États-Unis d'Amérique ont considéré que les conclusions du rapport sur l'« évaluation des évaluations », notamment les éléments de base du Mécanisme, étaient judicieuses et constituaient un bon point de départ pour progresser, en particulier les principes et les pratiques optimales énoncés au chapitre 4 du rapport.

B. Renforcement des capacités

7. Le Brésil a souligné que pour que le Mécanisme joue pleinement son rôle, il fallait en faire davantage pour renforcer les capacités des États. Des méthodes d'évaluation et de surveillance écologiques et un renforcement des capacités de chaque pays permettraient d'obtenir des apports plus complets et plus cohérents et augmenteraient les chances que le Mécanisme donne naissance à un réseau d'activité scientifique, ce qui constituait un autre élément de base de celui-ci (voir sect. D ci-après). Les évaluations scientifiques devraient être fondées sur les capacités des pays et tenir compte de leur situation économique et sociale.

8. L'Argentine a souligné qu'il fallait impérativement faire en sorte que les États en développement participent à la structure institutionnelle et à toutes les activités du Mécanisme en renforçant leurs capacités et en procédant à des transferts de technologies. La Chine a également noté qu'il convenait de renforcer les capacités en la matière, en particulier celles des pays en développement. Madagascar a déclaré qu'elle disposait d'une certaine infrastructure de recherche mais qu'il faudrait renforcer les capacités techniques et matérielles de ses institutions pour qu'elles puissent fournir en temps utile les résultats escomptés. Elle a donc demandé que les pays moins développés bénéficient d'un traitement spécial et reçoivent un appui financier, des transferts de technologies et une aide au renforcement des capacités leur permettant de jouer pleinement leur rôle dans le Mécanisme.

9. Cuba a déclaré que ses recherches et évaluations continues sur les océans et les mers étaient internationalement reconnues. Fort de cette expérience, il pouvait conseiller les États de la région et servir de centre de renforcement des capacités et

¹ Argentine, Brésil, Canada, Chine, Cuba, États-Unis d'Amérique, Madagascar, Philippines et Singapour.

de transfert de technologies. Cela étant, il a souligné que les pays en développement devaient avoir les ressources financières nécessaires pour entreprendre des formations (voir également par. 59).

10. L'Union européenne a estimé que le renforcement des capacités, élément fondamental pour la réussite du Mécanisme à long terme, devait porter sur les mécanismes de gestion marine et la capacité d'effectuer des évaluations. Cela contribuerait à remédier au caractère fragmentaire des informations, dû au fait que les nombreuses évaluations sont différentes et inégalement distribuées à l'échelle mondiale. Selon l'Union européenne, il fallait cependant établir une distinction entre capacité d'évaluation et capacité de gestion et préciser le rôle du Mécanisme vis-à-vis de ces capacités.

11. L'Union européenne a proposé de dresser un inventaire des possibilités et arrangements existants en matière de renforcement des capacités d'évaluation et un bilan des priorités en matière de renforcement des capacités. Elle a émis l'avis que le Mécanisme ne devait pas entreprendre lui-même des activités de renforcement des capacités mais plutôt se charger de faciliter et de trouver des projets de renforcement des capacités menés par des processus et instruments existants. En conséquence, le Fonds pour l'environnement mondial, la Banque mondiale et la communauté des donateurs devraient être invités à travailler avec le Mécanisme pour ce qui est du renforcement des capacités.

12. D'un point de vue régional et local, l'Union européenne a noté que les utilisateurs des résultats du Mécanisme pour ce qui est du renforcement des capacités seraient principalement les pays dont les moyens de subsistance et les ressources dépendaient du milieu marin et côtier. Il fallait donc une forte appropriation et une forte participation régionales et locales à tous les niveaux du Mécanisme. Dans ce contexte, l'Union européenne a souligné que les océans avaient également joué un rôle important dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour que le Mécanisme ait une incidence sur la manière dont les océans sont gérés, il serait crucial d'appliquer des procédures transparentes et de susciter une forte appropriation locale et régionale : les pays en développement et leurs experts devaient participer au Mécanisme pour assurer une couverture mondiale et une véritable appropriation. L'Union européenne a déclaré que les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes devaient aussi participer au Mécanisme pour veiller à ce que ses résultats finissent par se traduire en mesures politiques au niveau national. Le Mécanisme devrait devenir universel et non se limiter aux régions ayant accès au Fonds pour l'environnement mondial. Il devrait recourir aux structures de renforcement des capacités des différents organismes des Nations Unies, telles que le Programme de coopération technique de l'Organisation maritime internationale et le Programme pour les mers régionales du PNUE, des diverses organisations de gestion des mers régionales, telles que la Commission pour la protection du milieu marin de la mer Baltique et la Commission pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique du Nord-Est, et des organisations régionales de gestion des pêches.

C. Amélioration des savoirs et des méthodes d'analyse

13. La Chine a exprimé l'avis que le Mécanisme devrait évaluer d'un point de vue scientifique les questions mondiales et suprarégionales du milieu marin intéressant l'ensemble des pays et se garder d'intervenir dans les affaires maritimes des États.

Selon elle, l'écologie ne devait pas être la seule variable de délimitation de la zone d'évaluation du Mécanisme. La définition des composantes de l'évaluation devait prendre en compte l'étendue géographique des mécanismes régionaux déjà en place.

14. Cuba a proposé, pour toutes les raisons mentionnées dans le rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations », que la conception et les objectifs des procédures d'évaluation existantes, soient normalisés à des fins de comparaison.

15. L'Union européenne a proposé, comme première étape du Mécanisme, de dresser un inventaire des informations qui apporteraient la plus grande valeur ajoutée à l'élaboration d'une politique fondée sur la science aux niveaux local, régional et international. Une communication efficace entre les décideurs et les experts serait cruciale pour que des connaissances scientifiques appropriées viennent combler les lacunes décisionnelles. Les priorités pour ce qui est de combler le manque d'informations ne devraient pas être définies seulement sur la base d'une analyse des informations manquantes d'un point de vue scientifique mais aussi du point de vue des lacunes perçues par les décideurs.

16. L'Union européenne a exprimé l'avis que les stratégies d'analyse et d'évaluation devraient être élaborées en consultation avec tous les organes qui dans le cadre de leurs activités étaient amenés à examiner et évaluer l'état du milieu marin, à relever les problèmes et à évaluer les processus et méthodes ayant trait aux décisions de gestion prises pour protéger le milieu marin.

D. Renforcement des réseaux

17. Le Canada a estimé que le Mécanisme devrait agir en coordination avec les autres processus en place tels que la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques dont la création est à l'étude et s'intégrer pleinement aux travaux existants d'évaluation marine, qu'ils soient sectoriels (par exemple sur la pêche ou le tourisme) ou thématiques (par exemple sur les récifs coralliens ou les débris marins).

18. L'Union européenne a fait observer que le renforcement des réseaux entre le Mécanisme et les autres activités existantes telles que les évaluations des organisations maritimes régionales permettrait d'éviter tout double emploi. Pour faciliter la création de réseaux, il fallait évaluer plus avant les arrangements institutionnels du Mécanisme, sa portée et son mandat afin de préciser ses relations avec d'autres processus, tels que ceux qui relèvent du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin, de la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et de l'UNESCO.

19. L'Union européenne a insisté sur la nécessité de nouer des liens avec des institutions ayant des compétences spécialisées en matière socioéconomique. Les aspects socioéconomiques des conditions de vie et de l'activité, notamment industrielle, devaient être intégrés davantage au Mécanisme. L'Union européenne a noté que les informations purement scientifiques étaient d'une utilité limitée pour les décideurs si elles n'étaient pas liées à des possibilités d'action. Les compétences spécialisées étant rares en matière socioéconomique, le Mécanisme devrait comporter des dispositifs de liaison avec les organismes et organes dotés des

compétences nécessaires, tels que la Banque mondiale, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques et les banques régionales de développement.

20. L'Union européenne a fait référence à la Directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil (la Directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »), indiquant qu'elle pourrait être considérée comme le mécanisme de l'Union pour l'établissement des rapports et l'évaluation de l'état du milieu marin se fondant sur les mécanismes de coordination avec les régions marines.

21. Singapour a rappelé les fortes relations de travail qu'il entretenait avec des institutions régionales telles que les partenariats de gestion écologique des mers d'Asie de l'Est (PEMSEA). Son plan intégré de gestion côtière urbaine dérive du cadre de gestion côtière intégrée de ces partenariats, qui ont servi de norme pour les mécanismes de gestion du milieu côtier et marin de la région et comportent un cadre pour la mise en œuvre de mécanismes intégrés d'évaluation et de surveillance.

E. Efficacité de la communication

22. L'Union européenne a souligné qu'il fallait élaborer des stratégies efficaces de communication, d'éducation et de sensibilisation dans le cadre du Mécanisme pour engager les populations à préserver la biodiversité marine et à exploiter de manière durable les ressources naturelles marines. Elle a noté que des compétences spécialisées en la matière existaient déjà dans les réseaux professionnels qui les partageaient et les échangeaient d'un secteur à l'autre. Elle a également noté que les principales informations concernant le milieu marin devaient être collectées, organisées et diffusées aux parties prenantes aux fins de la gestion évolutive. La création et la mise en œuvre de la stratégie de communication pourrait se faire par le biais de systèmes de partage des données en ligne pour différentes parties du Mécanisme, en cartographiant les données au moyen de systèmes d'information géographique et en créant des sites Web où ces données seraient constamment actualisées et mises en commun. En outre, la stratégie de communication devrait mettre activement en réseau toutes les institutions et tous les programmes d'une même région intéressés par le partage de l'information (voir également la section D ci-dessus).

III. Autres éléments de base recensés par les États

A. Objectif, portée et caractéristiques du Mécanisme

23. L'Argentine a déclaré que l'objectif du Mécanisme était de fournir des informations fiables pour appuyer les processus de prise de décisions des organes nationaux et régionaux et des autres entités compétentes par des évaluations pertinentes et crédibles mais pas de modifier ni d'accroître les attributions déjà dévolues aux entités régionales ou mondiales par leurs mandats.

24. Le Brésil a noté qu'il importait que le processus d'évaluation soit pertinent, légitime et crédible afin que lui-même et ses produits fassent autorité. La légitimité en particulier devait découler de l'ouverture du Mécanisme.

25. Le Canada s'est dit favorable à un Mécanisme équilibré, crédible et favorisant la gestion évolutive. Le Mécanisme devrait également être transparent et global et fournir des analyses scientifiques effectivement liées à la prise de décisions par les autorités et parties prenantes pertinentes, tenant compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux de la gestion mondiale des océans pour appuyer la formulation des politiques futures. Il devrait également être représentatif et sans exclusive en termes de représentation régionale, bien défini, fondé sur une analyse solide et intégrée ainsi que sur des mandats arrêtés de commun accord, et attacher une grande importance à l'éducation et à la communication.

26. La Chine a observé que l'objectif d'une évaluation mondiale du milieu marin était de fournir des services et un appui technique en vue de la prise de décisions, non pas de restreindre les possibilités en la matière. Elle a souligné que, fonctionnant dans le cadre de l'ONU, le Mécanisme devrait, en menant ses travaux d'évaluation, respecter strictement les principes, règles et procédures de l'Organisation. Elle a également noté que les activités du Mécanisme devraient être conformes à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et respecter la souveraineté, les droits souverains et la juridiction des États côtiers. Les évaluations menées dans des zones maritimes dont la souveraineté, les droits souverains et la juridiction font l'objet de différends devraient respecter les vues des États concernés, sans se prononcer sur le différend ni tenter d'influer sur les positions des parties.

27. L'Union européenne a souligné que le Mécanisme était une entreprise énorme concernant tous les États et ne devrait pas être traité comme un projet, un programme ni un problème de financement à court terme. Elle a déclaré que les États se l'étaient fermement approprié et en étaient les propriétaires. Ils étaient également les destinataires finaux de ses produits et ceux qui mettraient en œuvre les directives qui en découleraient. Les États contrôlaient et décidaient également de quelle manière l'ONU relèverait le défi considérable qu'il représentait.

28. L'Union européenne a noté que dans le cadre du Mécanisme, la mise en place d'une interface fonctionnelle entre science et politique sur les questions maritimes serait un élément essentiel. Son caractère intergouvernemental permettrait aux conclusions du Mécanisme d'être plus largement acceptées comme base pour la prise de décisions. Il importait au plus haut point que les produits du Mécanisme soient approuvés au niveau intergouvernemental par chaque État participant.

29. L'Union européenne a déclaré que même si le Mécanisme décelait des domaines où des recherches complémentaires devraient être effectuées par des organismes des Nations Unies et autres, il n'avait pas vocation à trouver le financement nécessaire à ces évaluations (voir également par. 60).

30. Madagascar a noté qu'étant donné qu'une partie de la population dépendait entièrement du milieu marin pour sa subsistance, les vues des associations locales surveillant l'état des océans devaient être prises en compte au même titre que celles de la société civile et du secteur privé.

31. Les États-Unis d'Amérique ont observé que la vision du Mécanisme – un effort systématique d'évaluation régulière de l'état des océans – permettrait une meilleure planification et une meilleure prise de décisions à tous les niveaux de la gestion des océans et des côtes. Ils ont émis l'avis que la portée du rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations » pouvait s'avérer trop vaste et trop ambitieuse pour la plupart des évaluations. Même si on pouvait souhaiter que toutes

les évaluations puissent prendre en compte les causes et les effets, il importait de tenir compte de la faisabilité des objectifs-cadres.

32. Les États-Unis ont indiqué en outre que le choix des études de cas sectorielles proposé dans le rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations » pourrait être controversé. Il serait important d'éviter tout parti pris et toute impression de parti pris lors du choix des études de cas. Le Mécanisme pourrait donc envisager de mettre au point des critères de choix normalisés.

33. Les États-Unis ont souligné qu'il importait de mieux décrire le processus de recensement et de sélection des parties concernées par l'évaluation. Il s'agissait d'un élément crucial, vu la grande diversité existant entre elles en termes de connaissances et d'utilisation de la science.

34. Notant que le rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations » pourrait prêter à confusion, ils ont proposé de définir une procédure claire pour présenter une déclaration concertée sur les données, analyses ou interprétations contradictoires aboutissant à la conclusion.

B. Arrangements institutionnels

35. Plusieurs États Membres ont formulé des observations sur les arrangements institutionnels du Mécanisme.

36. Selon l'Argentine, il fallait veiller à ce que les gouvernements participent pleinement et adéquatement à la prise de décisions, au contrôle du Mécanisme et à la nomination des experts. La Chine a émis l'avis que le Mécanisme devrait recourir pleinement aux mécanismes existants afin d'éviter les doubles emplois et le gaspillage de ressources.

Relations avec l'ONU et d'autres mécanismes

37. L'Argentine et le Brésil ont estimé que comme c'était l'Assemblée générale qui avait décidé de créer le Mécanisme sous les auspices de l'ONU, c'est à l'Assemblée que le Mécanisme devait rendre compte. Le Brésil a dit que l'Assemblée devrait donc examiner l'objectif, la portée et les conclusions du Mécanisme et procéder périodiquement à son évaluation et à celle de ses produits. Il a aussi noté que puisque l'Assemblée pourrait difficilement procéder elle-même à un examen approfondi, un dispositif institutionnel semblable à celui du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pourrait être utile. Le lien entre l'Assemblée et le Mécanisme pourrait se faire sur le modèle du Groupe de travail spécial plénier de l'Assemblée convoqué en application de la résolution 63/111. Ce groupe de travail examinerait le produit final d'un cycle d'évaluation (le « rapport d'évaluation »); sur la base de cet examen, il soumettrait des recommandations sur la politique à suivre à l'Assemblée pour examen. Il lui fournirait aussi des rapports intérimaires ou des bilans d'étape sur les travaux du Mécanisme et serait chargé d'examiner les questions administratives concernant l'organisation des travaux du Mécanisme. Il remplirait un rôle semblable à celui de la plénière du GIEC, tout en formulant des recommandations à l'Assemblée.

38. Le Canada a estimé que l'Assemblée générale devrait convoquer des réunions spéciales à titre temporaire durant le premier cycle du Mécanisme puis en examiner l'efficacité. Il s'est dit favorable à l'idée de convoquer ces réunions de la même

manière que celles du Groupe de travail spécial plénier. Il a noté que tout en laissant aux États la maîtrise des résultats, ces réunions spéciales permettraient de procéder à des échanges ciblés répondant aux besoins et objectifs du Mécanisme : les experts nécessaires y participeraient et les rapports seraient soumis directement à l'Assemblée pour examen, sans intermédiaire. Cette absence d'intermédiaire pourrait accroître l'influence et la visibilité du Mécanisme et de ses produits. Le fait d'avoir un forum ciblé permettrait de se tenir au courant des questions abordées et des progrès faits par le Mécanisme.

39. La Chine préférerait que l'on recoure au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer pour aider l'Assemblée générale à examiner le Mécanisme.

40. L'Union européenne a dit que pour assurer l'appropriation du Mécanisme et sa présence dans la mémoire institutionnelle, il convenait d'effectuer les travaux dans le cadre des organismes, programmes et organes spécialisés des Nations Unies et des autres organisations gouvernementales pertinentes. Elle était d'avis que l'ONU devait s'engager à long terme à agir avec efficacité et cohérence et se servir des structures existantes pour aider ses États Membres à réaliser les objectifs fixés pour le Mécanisme. Les responsabilités devraient être réparties entre les organismes des Nations Unies et il devrait y avoir une cohérence à l'échelle du système et un engagement au plus haut niveau envers le Mécanisme dans l'ensemble du système. Il conviendrait de déterminer quel organisme des Nations Unies pourrait se charger de faciliter cette cohérence et cet engagement au sein du système (voir par. 56). L'Union européenne a proposé de confier cette fonction au Réseau des océans et des zones côtières (ONU-Océans) ou à une nouvelle structure. Elle a noté que pour assurer une utilisation optimale des ressources et éviter les doubles emplois, il convenait de préciser en détail les rapports entre les différents mandats, processus de prise de décisions et arrangements institutionnels du Mécanisme et des autres instruments intéressés, tels que la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, le Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin et le Fonds pour l'environnement mondial. Ceci était d'autant plus important que le Programme des Nations Unies pour l'environnement interviendrait dans plusieurs de ces instruments nouveaux ou existants.

Organe de gestion et d'examen

41. S'agissant de la gestion du Mécanisme, le Brésil a noté que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat tenait des réunions plénières ouvertes à la participation de tous les États Membres mais disposait aussi d'un Bureau, de groupes de travail thématiques, d'un secrétariat et de groupes d'appui technique pour ses groupes de travail. Le Brésil a noté que si on retenait ce modèle, l'Assemblée générale devrait nommer le Bureau du Mécanisme. Un président serait élu, qui présiderait le Mécanisme et le Bureau. Le Bureau ferait office d'organe de gestion du Mécanisme. Ses membres fourniraient des indications et des instructions au groupe d'experts en établissant un rapport d'évaluation du Mécanisme. Leur mandat correspondrait à la durée d'un cycle d'évaluation. Il devrait s'agir d'experts de disciplines liées à l'évaluation de l'état du milieu marin, notamment de disciplines socioéconomiques. Toutes les régions devraient être représentées au sein du Bureau. Deux groupes de travail seraient chargés respectivement d'établir les rapports d'évaluation (le « groupe de travail sur l'évaluation ») et de définir les stratégies et les programmes de renforcement des capacités (le « groupe de travail sur les

capacités »). Comme dans le cas du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, les rapports d'évaluation devraient se fonder sur les meilleures données scientifiques disponibles. Ils bénéficieraient également du concours d'un réseau de collaborateurs scientifiques volontaires.

42. Le Canada a déclaré préférer un organe mixte de gestion et d'examen regroupant des représentants de gouvernements et d'organes intergouvernementaux et non gouvernementaux et chargé de coordonner l'examen des évaluations par les pairs, à charge pour les États de procéder à l'examen de politique générale par des négociations entre eux. Grâce à ce mélange représentatif, le Mécanisme répondrait aux besoins des décideurs concernés en matière de politique et de prise de décisions tout en assurant une participation suivie et un dialogue entre décideurs et experts. Le Canada a également indiqué que les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient participer pleinement au Mécanisme; plus spécifiquement, les gouvernements, responsables de toute décision ultérieure et de leurs incidences, devaient rester mobilisés et continuer d'adhérer au Mécanisme. Le Canada a noté que les modalités concernant le rôle des États devaient être développées mais qu'il fallait aussi assurer une participation équilibrée des autres parties prenantes à l'organe de gestion et d'examen. Il a noté qu'il fallait que les États participent substantiellement et majoritairement, les autres membres ayant un ensemble défini de privilèges et de droits limités.

43. S'agissant de la représentation des États, le Canada a dit préférer un sous-groupe représentatif d'États Membres à participation tournante. À cet égard, il s'est dit favorable à la recommandation figurant dans le rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations », à savoir un groupe de 18 à 36 États désignés de la même manière que les membres du Groupe directeur spécial (voir résolution 60/30 de l'Assemblée générale, par. 92). Il estimait qu'un plus petit groupe faciliterait les interactions avec les membres et entre eux, la prise efficace de décisions et la pleine participation de ses membres, tout en réduisant les dépenses. Il a noté qu'un organe à composition non limitée serait malaisé à gérer et ne correspondait pas nécessairement aux types de décisions à prendre, telles que le choix des experts et des objectifs de chaque évaluation.

44. Notant que les travaux du Mécanisme toucheraient inévitablement aux activités d'un grand nombre d'institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organismes mondiaux, le Canada a souligné qu'il était hautement souhaitable que ceux-ci soient associés formellement à ces travaux de manière à établir les liens voulus avec eux et entre eux, réduire les doubles emplois entre leurs activités et ceux du Mécanisme et favoriser leur pleine participation au Mécanisme. Il a toutefois souligné que l'organe de gestion et d'examen devait être composé principalement d'États et que la représentation des organisations intergouvernementales pertinentes et des parties prenantes devrait être équilibrée.

45. Le Canada a noté qu'il faudrait définir les modalités du processus de prise de décisions, notamment pour ce qui est de permettre aux États Membres de prendre les décisions lorsqu'un consensus ne peut être dégagé. Si l'organe de gestion et d'examen devait avoir besoin d'un comité exécutif restreint chargé de la gestion courante, il conviendrait également de définir les modalités de celui-ci.

46. La Chine a souligné que le rôle essentiellement directeur et décisionnel de l'organe de gestion et d'examen du Mécanisme devrait être assuré par les États Membres participants, appuyés par des représentants d'organisations

intergouvernementales et des spécialistes en la matière, qui émettraient des avis et participeraient aux débats.

47. L'Union européenne a souligné que conformément au caractère intergouvernemental du Mécanisme, l'organe de gestion et d'examen devrait avoir une composition non limitée d'États et un mandat lui permettant de négocier et d'adopter les produits du Mécanisme. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient être associées en tant qu'observateurs, de manière transparente et participative. L'Union européenne a également souligné qu'il était très souhaitable que les institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organismes mondiaux soient étroitement associés aux travaux du Mécanisme afin d'établir les liens voulus avec eux et faire fond sur les structures et informations existantes. Elle a noté en outre que les membres de l'organe de gestion et d'examen devraient avoir une vue plus large de la gestion marine, notamment du contrôle et de l'évaluation. Ils devaient également avoir une connaissance solide des différents programmes de gestion et d'observation marines du système des Nations Unies et d'autres organismes, les experts étant dotés des compétences voulues.

48. Madagascar a déclaré appuyer la nomination de représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales au sein de l'organe de gestion et d'examen. Elle a aussi proposé d'ajouter le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques aux sept organismes qui participeraient au Mécanisme.

Comité d'experts et équipe supplémentaire d'experts

49. S'agissant des experts, l'Argentine a souligné la nécessité d'assurer une représentation géographique équitable et la participation d'experts provenant des pays en développement.

50. Le Canada a déclaré appuyer la création d'un comité d'une vingtaine d'experts, qui veillerait à ce qu'on garde à l'esprit les besoins et objectifs du Mécanisme, étant donné qu'une partie considérable du temps serait consacrée aux travaux de celui-ci. Il conviendrait de définir clairement les modalités et critères de sélection et de nomination de ces experts, leur mandat et leur évaluation éventuelle afin de garantir la continuité et la souplesse de leur fonction. Il faudrait en effet qu'un expert doté des compétences pertinentes puisse être appelé lorsque se pose une question particulière.

51. Le Canada a également déclaré appuyer la création par l'organe de gestion et d'examen d'une équipe supplémentaire d'experts (voir par. 42 à 45) et, si nécessaire, l'engagement au cas par cas d'experts désignés par les gouvernements et les autres organismes concernés. Une plus grande souplesse serait ainsi possible et le nouveau processus disposerait des compétences nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques de toute évaluation. Le Canada a noté qu'avec un comité d'experts et une équipe supplémentaire, on réduisait le risque de ne pas disposer d'experts qualifiés pour une question précise.

52. L'Union européenne a déclaré que plutôt que de créer spécialement un comité d'experts pour le Mécanisme, on devrait s'appuyer, entre autres, sur les travaux et les compétences du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin.

Secrétariat

53. S'agissant du secrétariat du Mécanisme, l'Argentine s'est dite satisfaite de la recommandation du Groupe de travail spécial plénier, approuvée par l'Assemblée générale, selon laquelle la Division des affaires maritimes et du droit de la mer était l'organe approprié. Tout en reconnaissant que la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et du PNUE avait fait un travail précieux en s'acquittant d'un mandat couronné par la présentation du rapport sur l'« évaluation des évaluations » au Groupe de travail spécial plénier, elle estimait qu'il revenait désormais à l'Assemblée d'assurer le suivi du Mécanisme. En chargeant la Division d'assurer le secrétariat du Mécanisme, on permettrait à celui-ci d'être lié comme il se doit aux travaux de l'organe qui l'a créé.

54. Le Brésil souscrivait à la conclusion du rapport sur les résultats de l'« évaluation des évaluations » selon laquelle le secrétariat du Mécanisme devrait être hébergé au sein du système des Nations Unies par un ou des organismes ayant l'expérience de la gestion d'un processus scientifique, les liens appropriés avec les communautés d'experts et les parties prenantes concernées et la compétence pour conclure des accords avec les partenaires potentiels et les institutions associées. Il a ajouté que ce serait plus économique si le futur secrétariat pouvait utiliser des installations et services existants et tirer parti de la position et de la permanence du ou des organismes en place. Conformément à la recommandation du Groupe de travail spécial plénier, il était donc favorable à l'idée que le secrétariat du Mécanisme soit assuré par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, appuyée par d'autres organismes et programmes des Nations Unies. À cet égard, il a souligné la nécessité de renforcer les capacités de la Division si cette option était retenue.

55. Le Canada s'est dit favorable à la création d'un secrétariat interinstitutions établi conjointement dans une organisation intergouvernementale ayant l'expérience de la gestion d'un processus scientifique. Puisque les travaux du Mécanisme concerneraient vraisemblablement ceux de plusieurs organisations intergouvernementales, la création d'un secrétariat interinstitutions établi conjointement dans l'une d'elles permettrait d'assurer la coordination, de créer des synergies, de recueillir un appui institutionnel plus large et de donner aux autres organisations un sentiment d'appropriation vis-à-vis du Mécanisme. Un secrétariat interinstitutions contribuerait aussi à éviter tout double emploi entre les activités des diverses institutions et toute confusion entre les rôles et mandats de chacune.

56. L'Union européenne a souligné que le succès du Mécanisme dépendait de l'efficacité de son secrétariat. Cependant, selon elle, les dispositions opérationnelles et institutionnelles du Mécanisme devaient d'abord être examinées et précisées avant que soit prise toute décision concernant l'organisation de son secrétariat (voir également par. 40).

Correspondants

57. Le Canada a déclaré appuyer les recommandations figurant dans le rapport sur l'« évaluation des évaluations » selon lesquelles les gouvernements et les organisations intéressées devraient désigner des correspondants pour le Mécanisme, dotés d'un statut et de moyens leur permettant d'interagir efficacement avec celui-ci, avec les services de leur propre organisation et avec d'autres organisations de leur région.

C. Appui financier et autre

58. Conscient que le Mécanisme aurait besoin d'un appui suivi, le Canada a estimé que cet appui devrait être fourni à titre volontaire durant le premier cycle d'évaluation, la question devant être réexaminée en même temps que les résultats de celui-ci. Les modalités de cet appui volontaire, notamment la question de savoir s'il s'agirait d'un appui financier ou en nature, serait du ressort des gouvernements.

59. Cuba a déclaré que la création d'un fonds destiné à aider les pays en développement, si on n'en déterminait pas les sources de financement, pourrait entraîner une charge financière supplémentaire pour les États.

60. L'Union européenne a déclaré que le financement devait être lié aux mécanismes de développement et aux objectifs du Millénaire pour le développement. La Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial et les banques régionales d'investissement devraient aussi y participer. Plutôt que de créer de nouveaux mécanismes de financement pour la recherche scientifique et le renforcement des capacités, le Mécanisme devrait viser à faciliter une utilisation optimale d'instruments existants tels que le Fonds pour l'environnement mondial et du financement existant des organisations multilatérales (voir par. 12). À cet égard, l'Union européenne a fait référence aux délibérations du PNUE sur la création de la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Elle a également noté que le Mécanisme était étroitement lié aux objectifs de développement.